



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 32
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LES LUTINS DE L'ISCLE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Monsieur MASSON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10, qui prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations subventionnées lorsque le montant dépasse un certain seuil,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fixe ce seuil à 23 000 euros,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la loi du 31 juillet 2014 fixant le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État.

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202132-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4,

CONSIDERANT que l'association dénommée LES LUTINS DE L'ISCLE a pour missions principales l'accueil, l'encadrement et l'insertion d'enfants et de jeunes atteints de handicaps mentaux,

CONSIDERANT le montant de la subvention octroyée à l'association LES LUTINS DE L'ISCLE sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs permet à une association de s'inscrire dans un projet dans la durée avec la collectivité qui la subventionne,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'Association, est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que les activités et les actions de l'association sont dirigées vers les enfants et les jeunes atteints de handicaps mentaux sans discrimination d'aucune sorte,

CONSIDERANT que les activités de l'association s'inscrivent dans une politique publique relevant de la compétence de la Commune et que ces activités présentent un intérêt général,

CONSIDERANT qu'au travers du mandatement de la subvention, la collectivité reconnaît que l'activité dont l'association est à l'initiative constitue un service d'intérêt général et que dans le cadre de la convention d'objectifs lui fait obligation de mettre en œuvre cette activité en raison du financement public alloué,

CONSIDERANT la politique sociale locale dans laquelle s'inscrit ladite convention,

CONSIDERANT que le projet de l'association annexé à la présente délibération participe de cette politique,

CONSIDERANT que les objectifs ont été établis, pour l'année 2021, en parfait accord entre l'association LES LUTINS DE L'ISCLE et la Ville de Roquebrune-sur-Argens, comme indiqué dans la convention jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2021, entre la Commune et l'association LES LUTINS DE L'ISCLE.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune sur l'exercice courant.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.